

Lima, le 27 février 2015

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la circulaire AEFÉ n° 2261 du 23 septembre 2014, le Conseil d'établissement a pour mission de statuer sur toutes questions relatives à la vie de l'établissement.

Ces attributions vont de l'élaboration du règlement intérieur à l'adoption du projet d'établissement.

Il donne également son avis sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et notamment :

- Sur la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative du lycée, en conformité avec les textes en vigueur.
- Sur la définition d'une politique d'établissement : projet pédagogique et programme expérimental.
- Sur la structure pédagogique de l'établissement, ouverture ou suppression de classe.
- Sur le choix du cadre horaire de fonctionnement et sur le calendrier scolaire.
- En outre, le conseil d'établissement peut être consulté par le chef d'établissement sur toute question ayant trait au fonctionnement et la qualité de la vie scolaire, les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que les travaux à effectuer dans ces domaines.

Le conseil d'établissement est une instance tripartite, composée en nombre égal de membres à voix délibérative qui sont :

- 6 représentants de l'administration
- 6 représentants du personnel
- 6 représentants des usagers dont 4 parents et 2 élèves

A ce titre, les parents d'élève disposent **de 4 sièges**, soit **quatre représentants possibles**. Ces représentants de parents sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

LA DIRECTION

Lima, le 27 février 2015

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école a pour mission de statuer sur toutes les questions relatives à la vie de l'école. Il donne son avis sur le fonctionnement pédagogique de l'école et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il reçoit les informations sur le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le conseil d'école est une instance composée des parents d'élèves élus d'une part et des professeurs de l'école désignés d'autre part. Dans les écoles de 15 classes et plus, sont membres de droit :

- le directeur d'école, qui préside le conseil d'école
- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement,
- 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

LA DIRECTION

CALENDRIER DES ELECTIONS 2015

CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET CONSEIL D'ÉCOLE

VENDREDI 06 MARS	Réunion d'information aux parents sur le fonctionnement des instances au LFP à 8h10 en salle de théâtre.
DEPUIS VENDREDI 06 MARS	Consultation des listes des électeurs à l'accueil du LFP
VENDREDI 20 MARS	Remise des listes et des professions de foi au Proviseur à 12h. Affichage des listes à partir de 14h.
MARDI 24 ET MERCREDI 25 MARS	Envoi aux parents du matériel de vote par correspondance.
AVANT LE 31 MARS 2015 À 16H	Remise des votes par correspondance dans une urne à l'entrée du lycée.
MARDI 31 MARS	Élection des représentants de parent au CE et au conseil d'École. Publication des résultats après 18h
LUNDI 06 AVRIL	Date limite du dépôt de recours

**Le Proviseur
Dominique AIMON**